

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chanaz	T	HUSSON Yves	
6	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
7	Drumettaz-Claraafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	Drumettaz-Claraafond	T	JACQUIER Nicolas	
9	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	Arrivé après la délibération n°2
10	La Biolle	T	NOVELLI Julie	Arrivée après la délibération n°1
11	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
12	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	Arrivé après la délibération n°1
13	Motz	T	CLERC Daniel	
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
17	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
18	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
19	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	Tresserve	T	LOISEAU Jean-Claude	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Voglans	T	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX
AIX-LES-BAINS

Florian MAITRE
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 5 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 3 procurations

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2025
Exécutoire le : 01 DEC. 2025
Publiée/Notifiée le : 01 DEC. 2025
Visée le : 13 NOV. 2025

MOBILITÉ

Piste cyclable « Voie sarde » située sur la commune d'Aix-les-Bains
Régularisation foncière – Modification de la délibération n°4 du 17 septembre 2015
Achat de la parcelle BL 352 appartenant à Monsieur Gilles ROGES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement d'infrastructures cyclables, Grand Lac a aménagé la Voie Sarde dans le but de relier les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent et de proposer aux usagers piétons et cyclistes un tracé sécurisé, dissocié de la route départementale 991.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, que lors de la délimitation de l'emprise de la piste cyclable, il est apparu qu'il convenait de détacher une partie de la parcelle cadastrée section BL n°43, située 72 route de Saint Innocent à Aix-les-Bains, supportant une partie de la Voie sarde.

Le plan de division (ci-annexé) précise sous teinte jaune l'emprise de la piste cyclable :

Parcelle mère	Emprise de la piste cyclable		Restant propriété de Monsieur Gilles ROGES	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
BL 43 3 548 m ²	BL 352	171m ²	BL 353	3 377m ²

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 septembre 2015 portant sur l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n°43 appartenant à Madame Huguette MASSONNAT (veuve ROGES) pour une surface d'environ 171m² au prix de 5 301€.

La succession de Monsieur MASSONNAT n'ayant pas été réalisée à la date de la délibération du 17 septembre 2015, Madame Huguette MASSONNAT n'était pas propriétaire du bien. L'acquisition n'a alors pas pu être réalisée et le dossier est resté en attente.

Suite au décès de Madame MASSONNAT, Maître BORDET, notaire à Aix-les-Bains a transmis, le 02 octobre 2025, l'attestation de propriété immobilière du 04 août 2021 pour la parcelle BL n°43 au bénéfice du seul héritier, Monsieur Gilles ROGES.

Cette attestation de propriété immobilière permet désormais de relancer la procédure d'acquisition de la parcelle précitée.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de modifier la délibération n°4 du 17 septembre 2015 afin d'actualiser le propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°43. Il propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°352 (partie de la parcelle BL n°43) située sur la commune d'Aix-les-Bains, appartenant à Monsieur Gilles ROGES, domicilié 9 chemin de la Roselière – 73100 Aix-les-Bains, dans les conditions détaillées ci-avant, soit au prix de 5 301 €.

La vente sera formalisée par acte authentique signé en l'office notarial BORDET et BENAT, notaires à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°141-04.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 4 novembre 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 4 : Piste cyclable "Voie sarde" située sur la commune d'Aix-les-Bains - Régularisation foncière
- Modification de la délibération n.4 du 17 septembre 2015 - Achat de la parcelle BL 352 appartenant à Monsieur Gilles ROGES

Date de transmission de l'acte : 13/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 13/11/2025

Numéro de l'acte : d5602 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251104-d5602-DE

Date de décision : 04/11/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

GRAND LAC

C O M M U N A U T É
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2015

Exécutoire le : 28 SEP. 2015

Affichée le : 28 SEP. 2015

Visée le : 28 SEP. 2015

FONCIER

**Aménagement d'une voie piétons-cycles entre les communes d'Aix-les-Bains et de Brison
Saint Innocent lieu-dit Côtefort
Achat d'une partie de la parcelle BL 43 appartenant Mme Huguette MASSONNAT
(veuve ROGES)**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, que dans le cadre du projet de création de la voie piétons-cycles de COTEFORT, sur le territoire de la Commune d'AIX-LES-BAINS, une promesse de vente a été recueillie auprès M^{me} Huguette ROGES, au profit de la CALB.

Mme Huguette ROGES cédera à la CALB une emprise de 171 m² à prélever sur sa parcelle cadastrée section BL numéro 43, située au lieu-dit « COTEFORT ».

Cette promesse prévoit un prix de vente de 5 301,00 € (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président précise que cette opération portant sur des biens d'une valeur inférieure à 75 000 € HT, l'avis du Service France Domaine n'a pas été sollicité.

Il précise également que la valeur retenue de 31€/m² correspond à la valeur arrêtée à l'occasion d'une récente adjudication de parcelle à proximité du projet et dans le même zonage au PLU.

L'acte de vente sera signé en l'étude OLLIER – BORDET - BENAT, notaire à Aix-les-Bains. Les frais d'acte seront à la charge de la CALB.

- les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (141-04).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2015

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 16
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Commune d'AIX-LES-BAINS

Section BL

Lieu-dit "Côte Fort"

Propriété ROGES

Parcelle n°43

Projet d'aménagement d'une piste cyclable

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/250

Topographie

Piquet Bolz

Borne OGE

Borne pierre



Bâti, lger

Clôture

Talus

Bordure / trottoir

Bord enrobé

N° Cadastral

Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et cadrage du plan au 1/1000.

L'application cadastrale représente ne contre aucune garantie juridique ni droit de propriété

L'aire emprise d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux.

Limite emprise piquetée le 28/09/2014

Limite d'inconstructibilité de 5m ou 10m par rapport à la limite parcellaire

Empise concernée

Division parcellaire

Ancien numéro

Désignation provisoire

000a

1510

Surface cadastrale

0a51

Division réalisée

Document d'arpentage n° 3361K

Cadastré à Chambéry, en date du 23/10/2015

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsqu'e la présente plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Dossier : 13225



311 rue de l'Eglise

73000 CHAMBERY

Tel: 04 79 54 21 34

Fax: 04 79 54 21 21

ctindieu@geode.cc

Y=4283025
X=1925376

Y=4283000
X=1925376

Y=4282975
X=1925375

Y=4282975
X=1925375

Y=4282975
X=1925375



Y=4283025
X=1925376

40

42

43

1015



2552

1a71

352

450

450

450

450

450

+

Mme ROGES Huguette

33a77

42

353

43

33a77

42

155

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+